

**DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES (DOC)
JUS-RFSO-PRINT-2015-002**

POUR L'EXIGENCE DES

SERVICES D'IMPRESSION ET DE REPROGRAPHIE

POUR LA

**RÉGION DES PRAIRIES – LE BUREAU DE L'EDMONTON
DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE CANADA**

MODIFICATION 002

Autorité contractante :
Kayla Pordonick
Agente des marchés principal
Ministère de la Justice Canada
284, rue Wellington, ÉCE 1164
Ottawa, Ontario K1A 0H8
Courriel : Kayla.Pordonick@justice.gc.ca

JUS-RFSO-PRINT-2015-002

MODIFICATION 002

PARTIE 1 : Questions et réponses

Question n° 4 Concernant la modification 001, la réponse n° 1C :
Quels sont les 1/28^e et 1/29^e coupes onglets utilisés comme indiqué dans la réponse n° 1C ?

Réponse n° 4 Il y avait une erreur dans l'information qui a été fournie en réponse à la question n° 1. S'il vous plaît voir ci-dessous des précisions sur les réponses appropriées à la question n° 1.

En réponse à la question n° 1 posée en modification 001 :

- A) Oui, les onglets blancs sont acceptables dans le cadre de la présente soumission.
- B) Oui, les onglets doivent être plastifiés, ainsi que toute la partie de la page sur laquelle sont pratiquées les perforations.
- C) Les principales coupes utilisées sont les suivantes : 1/25^e et 1/26^e. Nous exigeons généralement toutes les lettres de l'alphabet et parfois doubles. Numériquement, nous exigeons généralement 1-50. L'une d'elles sera utilisée dans 90 % des cas.
- D) Si aucune coupe précise n'est exigée, nous vous invitons à communiquer avec la personne qui a passé la commande pour savoir quelle est la coupe à utiliser.
- E) Oui, il y a des coupes privilégiées, car il s'agit de documents judiciaires et nous devons respecter les normes des tribunaux. La coupe précise sera fournie avec la commande. Si aucune coupe précise n'est exigée, s'il vous plaît se référer à la réponse D ci-dessus.